

8860 - L'imam commet un lapsus à propos du nom de l'association pour laquelle il a sollicité des contributions

question

Parlant du haut de sa chaire, l'imam a commis un lapsus en mentionnant le nom d'une association autre que celle au profit de laquelle il avait convenu de procéder à une collecte de dons à l'issue de la prière. La collecte de dons a été faite après la prière. Mais à qui devrait-elle profiter ?

la réponse favorite

Nous avons soumis la question à son éminence

Cheikh Muhammad ibn Sahih al-Outhaymine (Puisse Allah le préserver) et il a répondu en ces termes : « **l'argent revient à l'association désignée du haut de la chaire** ».